

PROTOCOLE ET INFORMATIONS SUR LE SANITAIRE ENTRÉE EN STATION RACIALE



Note spéciale n° ⑤ - MHE ET MOUVEMENT DES ANIMAUX

Préambule - **Rappel**

Les mâles recrutés pour la Station Raciale doivent obligatoirement :

1. Être issus d'un cheptel adhérent à l'Organisme de Sélection Blonde d'Aquitaine et être adhérent au contrôle de performances formule VA4
2. Être inscrits en Section Principale avec 3 générations d'ascendants connues et confirmées
3. Provenir d'un cheptel sous appellation Indemne en IBR
4. Provenir d'un cheptel bénéficiant de la garantie AFSE paratuberculose **ou** tous les bovins de + de 24 mois présents sur le cheptel ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois en vue d'obtenir la garantie ; dans ce cas, le pourcentage ne doit pas dépasser 5% d'animaux positifs sur l'effectif contrôlé.

A terme tous les élevages qui entreront des mâles en Station Raciale devront bénéficier de la garantie AFSE au regard de la paratuberculose.

5. Ne présenter aucun signe de maladie et ne pas être porteurs de lésions cutanées (*varrons, dartres, gales, poux, etc.*)
6. Être valablement vaccinés (1ère injection et rappel) contre les affections respiratoires des bovins (*grippe*)
7. Être génotypés : non porteurs axonopathie, non transloqués, non porteur gène MH (*BlondoTyp mâle*)
8. Être valablement vaccinés contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) à l'aide d'un vaccin contre les sérotypes 4 ET 8 (primo vaccination + rappel).

1 GÉNOTYPAGE : (*)

→ *BlondoTyp Mâle pour le veau recruté*

→ *Depuis le 1^{er} trimestre de 2019 il est demandé de réaliser un BlondoTyp Femelle sur la mère du veau station*

(*) Tests en vigueur pour les entrées en station à compter du 01/05/2016

2 VÉRIFICATION DE COMPATIBILITÉ GÉNÉTIQUE

Pour le veau ; la vérification de compatibilité génétique du produit avec ses parents est réalisée à partir du prélèvement de cartilage issu du BlondoTyp Mâle

☒ La mère doit avoir une référence ADN utilisable pour toutes VCG dans la base de données nationale

☒ Le père doit avoir une référence ADN utilisable pour toutes VCG dans la base de données nationale

Tout animal devra avoir un résultat de filiation compatible 2 parents au moment de la qualification des mâles en Station Raciale. Si résultat incomplet, le veau ne pourra pas être présenté à la vente.

Passeport de l'animal : Dans le cas d'une modification de pedigree ou en l'absence d'informations sur les parents au verso du passeport, **l'éleveur à la charge de faire corriger le document avant l'entrée en Station Raciale auprès de son EDE.**

3 VACCINATION FCO

Tout animal qui entrera en Station devra avoir été vacciné contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) à l'aide d'un vaccin contre les sérotypes 4 ET 8 (primo vaccination + rappel).

Vérifier le passeport de l'animal svp avant l'entrée en station : Dans le cas d'un animal vacciné, merci de vérifier sur le passeport de l'animal que le **n° d'ordre du vétérinaire apparaît sur le tampon du vétérinaire**, sinon merci de faire le nécessaire auprès du cabinet avant l'entrée en station car nous ne pourrions pas faire valoir la vaccination de l'animal dans le cadre d'une exportation après la vente. **Attention l'absence de n° d'ordre sur le tampon ou l'ajout manuscrit de ce dernier rendra la vaccination de l'animal non-conforme.**

Tout animal non vacciné sera systématiquement fait en Station Racial à compter de l'entrée station du 23 novembre 2022. L'intervention sera facturée à hauteur de 10€ HT par animal par Blonde Génétique.

④ SANITAIRE À REALISER EN FERME

Les analyses concernant le sanitaire sont réglées par Blonde Génétique et refacturées aux éleveurs

Analyses à réaliser sur le veau_

- BVD Virologie + sérologie
- IBR
- NEOSPOROSE



Tube sec 5cc bouchon rouge

- BESNOITIOSE **à compter de l'entrée station de septembre 2019**

Prévoir un 2^{ème} tube sec bouchon rouge pour cette analyse qui est sous-traitée au laboratoire de Tarbes.

- Depuis oct. 2023 : MHE (PCR) **Tube EDTA**

Analyses à réaliser sur la mère ou sur la receveuse dans le cas d'une transplantation embryonnaire.

- IBR/IPV
- PARATUBERCULOSE



Tube sec 5cc bouchon rouge

- 1 sérologie
- 1 PCR (prélèvement de fèces dans un pot pour coprologie)

Tubes (à demander à votre vétérinaire) et bordereau à adresser au :



LABORATOIRE des PYRENEES - Site de Lagor
Rue des Ecoles
64150 LAGOR
Tél. : 05 59 60 23 85

IMPORTANT

Ne pas oublier :

- de noter sur les tubes le nom et numéro à 10 chiffres de l'animal
- de compléter la fiche de renseignement qui doit être envoyée avec les tubes

Ne pas joindre le certificat sanitaire aux échantillons svp

CERTIFICAT SANITAIRE

Le certificat sanitaire est à signer par votre vétérinaire et à faire suivre à la DDETSPP de votre département ainsi qu'à votre GDS.

Ce document doit nous être retourné par e-mail ou par courrier au plus tard dans les 48h suivant l'entrée station.

5 MHE ET MOUVEMENT DES ANIMAUX



La sortie des animaux de la zone réglementée (ZR) MHE vers la zone indemne (ZI) peut avoir lieu sous réserve de **protection des animaux** contre les attaques de vecteurs **par un insecticide** pendant **au moins les 14 jours précédant le mouvement** (joindre l'attestation de désinsectisation)

- + **PCR négative** sur prélèvement réalisé, avant de quitter la ZR, **au moins 14 jours** après le début de la protection des animaux par désinsectisation (le résultat PCR accompagne les animaux)
- + départ effectif de la ZR **au plus tard 7 jours après prélèvement** (les animaux doivent restés protégés contre les vecteurs jusqu'au chargement)
- + désinsectisation du moyen de transport avant départ de la ZR